

SCEA SCEP

CROUY (02)

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE POUR UN ELEVAGE DE 82 400
EMPLACEMENTS DE VOLAILLES**

Résumé non technique de l'étude d'impact

Sommaire

A PRESENTATION DU PROJET	2
A.1 LOCALISATION DU PROJET	2
A.2 DESCRIPTION DU PROJET	3
A.3 NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION	3
A.4 NOUVELLES INSTALLATIONS	4
A.5 MODALITES DE GESTION DE L'ELEVAGE	4
A.6 CONSOMMATIONS PREVISIONNELLES EN EAU	4
A.7 GESTION DES EFFLUENTS ET DECHETS	4
B ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION PROBABLE	5
C DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	9
D DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	14
D.1 ANALYSES DES INCIDENCES TEMPORAIRES DU PROJET	14
D.2 ANALYSES DES INCIDENCES PERMANENTES DU PROJET	14
E DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES	16
F DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	16
F.1 SCENARIOS ENVISAGES	16
F.2 JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU	16
G MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	18
G.1 MESURES PRISES POUR REDUIRE LES INCIDENCES TEMPORAIRES DU PROJET	18
G.2 MESURES PRISES POUR REDUIRE LES INCIDENCES PERMANENTES DU PROJET	18

Toute Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation est tenue de réaliser une étude d'impact de son projet sur l'environnement. Le présent résumé non technique est conçu pour rendre compte des éléments essentiels et des conclusions de cette étude de manière à en faciliter la compréhension par le grand public.

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les informations essentielles développées dans l'étude d'impact :

Objectif L'étude d'impact définie au R. 122-5 du Code de l'Environnement doit permettre de vérifier le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur. L'étude d'impact présente successivement une analyse de l'état initial, une analyse des effets directs et indirects du projet, une justification des solutions retenues pour le projet, les mesures envisagées pour limiter voire compenser les effets du projet sur l'environnement et les conditions de remise en état du site après exploitation.

A Présentation du projet

A.1 Localisation du projet

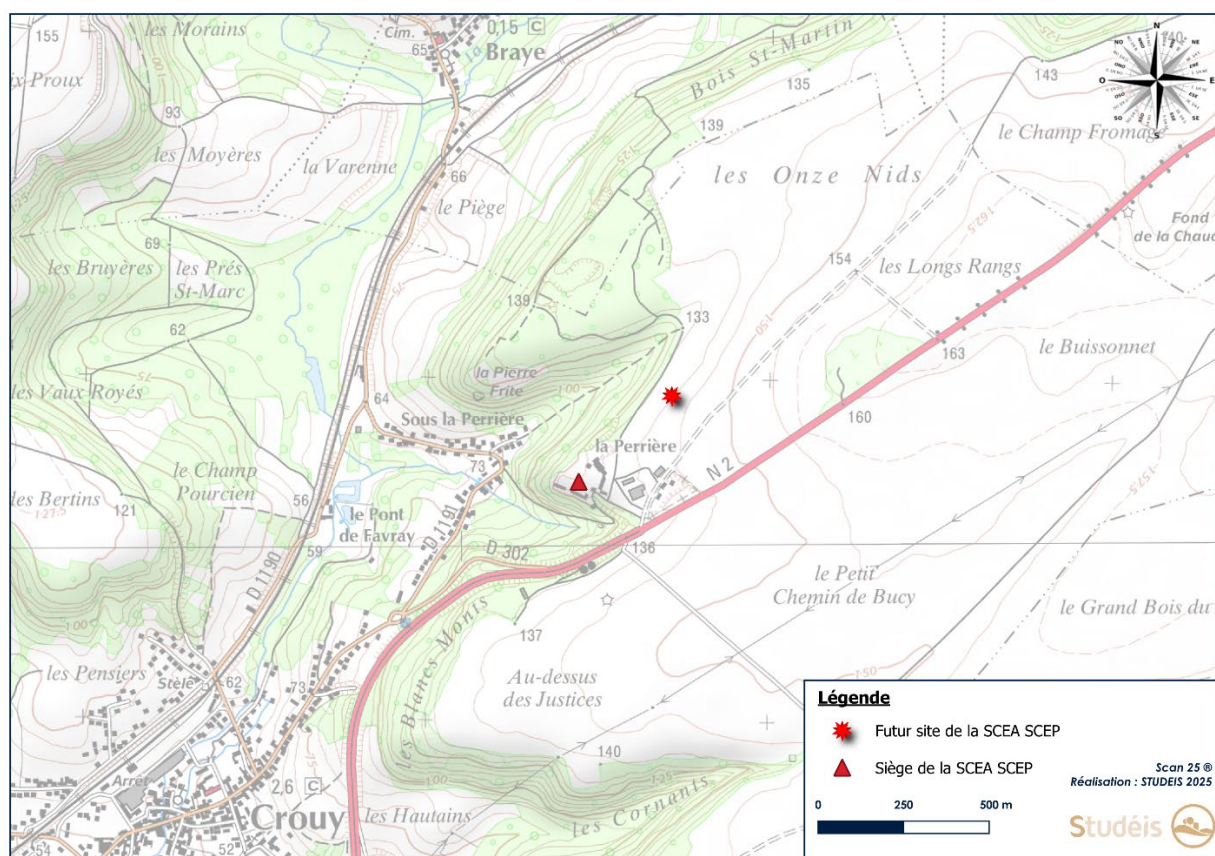
Le siège d'exploitation de la SCEA SCEP est situé à la Ferme de La Perrière sur la commune de CROUY (02880), dans le département de l'Aisne (02).

Le site en projet de construction sera localisé sur les parcelles cadastrales OB 594 et OB 801 sur la commune de CROUY (02880) dans le département de l'Aisne.

La cartographie suivante permet de visualiser la localisation du siège d'exploitation et des sites d'exploitation actuel et en projet de la SCEA SCEP.

Le lieu prévu pour l'implantation des nouveaux bâtiments projetés est localisé au Nord-Est du siège de la SCEA SCEP à CROUY, dans le département de l'Aisne (coordonnées du projet : X = 727580, Y = 6923891).

Cartographie n°1. Positionnement géographique du siège et du site d'exploitation de la SCEA SCEP



Les parcelles cadastrales concernées par le site de la SCEA SCEP sont présentées au tableau suivant.

Tableau n°1. Parcelles cadastrales des sites d'exploitation

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Emprise du projet sur la parcelle en m ²
CROUY	02880	000	OB	0594	17 239	13 154
		000	OB	0801	230 407	4 008

A.2 Description du projet

La SCEA SCEP souhaite commencer une activité d'élevage de poulets de chair sur la commune de CROUY dans l'Aisne. Le projet comprend la création d'un nouveau site d'élevage de poulets de chair avec la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage de 41 200 emplacements chacun. Le site accueillera au total 82 400 emplacements volailles.

A.3 Nomenclature de l'installation

Les élevages avicoles relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à partir d'un certain nombre d'emplacements.

Le régime de classement d'une installation est défini en fonction des seuils indiqués dans chacune des rubriques ICPE qui la concerne. Dans le cas où l'installation est soumise à plusieurs régimes, c'est le plus contraignant qui l'emporte. Toute activité soumise à une rubrique ICPE avec des numéros en 3000 est par ailleurs concernée par la réglementation européenne dite *Industrial Emission Directive* (IED) depuis 2010. Cette directive IED conditionne le recours obligatoire aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) au seuil indiqué par la rubrique 3000 correspondante.

La production du site la SCEA SCEP atteindra 80 000 emplacements et dépassera donc le seuil de 40 000 emplacements fixé par la rubrique **3660.a**. La SCEA SCEP sera alors soumise à autorisation au titre de la réglementation ICPE et relèvera également de la directive IED.

A.4 Nouvelles installations

Le site de la SCEA SCEP sera constitué d'un ensemble de bâtiments à usage avicole. Après projet, le site comprendra les installations suivantes :

- Un bâtiment d'élevage avicole pour poulets de chair V1 de 2 000 m² ;
- Un bâtiment d'élevage avicole pour poulets de chair V2 de 2 000 m² ;
- Trois silos de stockage (S1, S2, S3) pour les aliments d'une capacité de stockage totale de 84 m³ ;
- Une trémie de blé (TB) de 26 m³ ;
- Une bascule (B) ;
- Deux cuves GPL d'une capacité de 3,5 tonnes chacune ;
- Quatre sas sanitaires équipé chacun d'un vestiaire et servant de stockage aux produits de lutte contre les nuisibles, les produits détergents et désinfectants (LT1, LT2, LT3 et LT4) ;
- Deux fosses de stockage des eaux de lavage d'une capacité de 31 m³ chacune (EL1 et EL2) ;
- Deux fossés d'infiltration des eaux pluviales de 5 m de large ;
- Un groupe électrogène de 80 kva ;
- Un forage (Fo1) ;
- Des aires d'accès imperméabilisées et stabilisées.

A.5 Modalités de gestion de l'élevage

Les deux bâtiments permettront d'accueillir 82 400 emplacements de poulets de chair.

La SCEA SCEP produira chaque année 7,5 bandes de 82 400 poulets de chair, séparés chacune par un vide sanitaire de 7 jours chacun. Les deux bâtiments permettront de produire chaque année 618 000 poulets de chair.

Les animaux rentrent dans les bâtiments au stade poussin. Sur les 82 400 poulets de départ, 20 600 individus sortent à 35 jours pour un poids moyen de 2,10 kg. Les 61 800 restants sont revendus à l'âge de 42 jours pour un poids moyen de 2,737 kg.

Les volailles seront élevées au sol. Leur alimentation sera adaptée à chaque stade de leur croissance. L'eau est à disposition permanente des animaux par l'intermédiaire de pipettes.

A.6 Consommations prévisionnelles en eau

L'eau du site proviendra d'un forage privé en cours de création. L'eau sert à l'abreuvement et la brumisation des volailles et au nettoyage des bâtiments.

La consommation en eau du site est estimée à environ 4 677 m³ par an.

A.7 Gestion des effluents et déchets

L'élevage de poulets de chair produira annuellement 700 tonnes de fumier. Les quantités d'éléments fertilisants azotés seront de 22 403 kg d'azote par an. Les fumiers sont curés et stockés au champ à chaque vide sanitaire. Ils seront épandus sur le parcellaire de la SCEA DE LAFFAUX et la SCEA FERME DE LA PERRIERE dans le respect de la Directive Nitrates.

L'élevage de volailles produira annuellement 105 m³ d'eaux de lavage. Les eaux de lavage des bâtiments sont des effluents peu chargés du fait de leur forte dilution. Ainsi les apports en éléments fertilisants des eaux usées sont négligés. Les eaux de lavages seront stockées dans deux fosses enterrées de 31 m³ chacune, puis elles seront pompées et épandues sur les parcelles du plan d'épandage.

Les bâtiments de la SCEA SCEP n'auront pas de douches / W.C. / lavabos. Il n'y aura donc pas de production d'eaux usées.

Les cadavres de volailles seront stockés à température négative dans une chambre froide. Le bac d'équarrissage sera vidé deux fois par bande par la société d'équarrissage ATEMAX.

Les autres déchets produits sur l'exploitation sont stockés puis éliminés par des filières adaptées à leur nature (déchetterie, élimination en centre de collecte des déchets, etc.).

B État initial de l'environnement et son évolution probable

La description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et de leur évolution en cas de non-mise en œuvre du projet est présentée dans les pages suivantes.

Tableau n°2. État initial de l'environnement et évolution probable du site en absence de projet et avec projet

Thématique	Etat initial	Tendance générale	Évolution sans projet	Évolution avec projet
Faune/Flore	Le site est en zone rurale. Le site se trouve en dehors d'espaces naturels de fort intérêt pour la biodiversité et en dehors de ZNIEFF (cf. § E.3.1). D'après le SRADDET Hauts-de-France, aucun réservoir de biodiversité ne se trouve à proximité immédiate de la parcelle prévue pour l'implantation des nouveaux bâtiments.	Un rapport¹ de l'Observatoire Climat de la région Hauts-de-France, indique que depuis 1980 de nouvelles espèces floristiques et fauniques d'affinités méridionales, voir méditerranéennes sont observées dans la région (ex. : l'orchidée <i>Limodorum arbotivum</i> et le grillon d'Italie, espèce thermophile). Leur présence témoigne de la réalité du changement climatique ainsi que l'impact de celui-ci sur la biodiversité de la région. Par ailleurs, l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ont montré que depuis 1989 et sous l'effet du réchauffement climatique, le nombre d'oiseaux migrateurs a diminué de 42 % (observations réalisées sur 15 espèces d'oiseaux aux affinités septentrionales). Enfin, d'après les observations du CRPF² Hauts-de-France, la phénologie des arbres est également modifiée par le changement climatique (précocité d'apparition des premières feuilles). Ainsi, dans un futur à moyen et long terme, il est probable que cette adaptation faunique et florale se poursuive dans la région.	En absence de mise en œuvre du projet, la parcelle prévue pour l'implantation des nouveaux bâtiments resterait en culture.	Création d'un nouveau site d'élevage de poulets de chair.
			Adaptation de la flore et la faune ordinaire du site aux évolutions climatiques.	Imperméabilisation d'une partie de la parcelle cultivée dont l'intérêt pour la faune et la flore est mineur. De plus, la SCEA SCEP s'engage à compenser la perte des habitats, faune et flore suite à l'imperméabilisation des sols par la plantation de nouveaux buissons en limite de propriété.
Paysages	Le site est entouré de parcelles agricoles et à proximité de parcelles boisées. Ce site s'inscrit dans la continuité du paysage agricole semi-ouvert de la région (cf. § E.3.2).	Le plateau du Soissonnais s'érige comme une vaste étendue de cultures céréalières, sillonnée de nombreuses vallées où se nichent verdure et villages, et ponctuée d'imposantes fermes médiévales aux robustes enceintes de pierres.	En absence de mise en œuvre du projet, la parcelle prévue pour l'implantation des nouveaux bâtiments resterait en culture.	Création de bâtiments à vocation agricole faisant l'objet d'une intégration paysagère (couleurs naturelles, écran boisé) et qui s'inscrivent dans un paysage agricole.
Socio - économie	Le site génère de l'activité économique indirecte (filières amont et aval)	Durant ces dernières décennies, les exploitations agricoles sont devenues moins nombreuses, mais disposent de plus de surface agricole utile.	Pas d'évolution.	Pas d'évolution dans un premier temps. La nouvelle activité d'élevage permettra dans un second temps l'installation du fils de M. LETRILLART sur l'exploitation. Création d'activité économique directe et indirecte (filières amont et aval).
		L'évolution de la sensibilité des consommateurs par rapport à l'origine des produits amène au développement des circuits courts.		Le projet permettrait de répondre aux besoins des consommateurs qui consomment de plus en plus de poulets de chair.

¹ « Premières données de l'Observatoire Climat », édition 2012² Centre Régional de la Propriété Forestière

Thématique	Etat initial	Tendance générale	Évolution sans projet	Évolution avec projet
	Le site est sans influence sur le tourisme. Le site est concerné par une servitude AC1 (abords d'un monument historique).	Aucun projet pouvant avoir un impact positif ou négatif sur l'attractivité touristique de la commune n'a été recensé.	Pas d'évolution.	Pas de logements touristiques à proximité. Les nouveaux bâtiments d'élevage ne seront pas visibles depuis le site classé « Ferme de La Perrière ».
Sols	Le site se trouve sur un sol de type crayeux.	Pas de tendance particulière.	Pas d'évolution	Impact sur le sol lors de la phase de chantier, création de zones imperméables. Stockage de substances polluantes sur site (hydrocarbures, produits d'entretien) dans des locaux dédiés Des mesures seront mises en place pour atténuer ces impacts sur les sols.
Eaux	Pas d'utilisation d'eau sur la parcelle.	La masses d'eau du Lutétien – Yprésien du Soissonnais-Laonnois (code FRHG106), sur laquelle se trouve le nouveau site d'exploitation, n'a pas de problèmes d'équilibre quantitatif.	Pas d'évolution	Le projet prélèvera 4 677 m³ par an d'un forage privé en projet de construction. Afin de limiter un maximum cette consommation l'usage de l'eau est réduit aux stricts besoins de l'exploitation (abreuvement et brumisation des poulets de chair, lavage des bâtiments).
	Pas de récolte des eaux pluviales sur la parcelle.	Le changement climatique amène à l'augmentation des phénomènes de fortes pluies sur de courtes périodes.	Pas d'évolution	Création de deux fossés d'infiltration pour infiltrer les eaux pluviales directement sur site.
	Pas d'eaux usées sur la parcelle.	Secteur non concerné par une obligation de raccordement au collectif.	Pas d'évolution	Pas d'évolution. La SCEA SCEP ne produira pas d'eaux usées.
	Le site étudié est localisé dans le territoire du SDAGE du bassin Seine-Normandie. La ressource en eau souterraine Lutetien - Ypresien Du Soissonnais-Laonnois a un état chimique qualifié de médiocre. La masse d'eau superficielle Ru de Chivre (FRHR211-H1600650) présentait en 2022 un état écologique médiocre et un mauvais état chimique (sans ubiquiste) en 2019. La masse d'eau superficielle Ruisseau la Jaucienne (FRHR211-H1605000) présentait en 2022 un mauvais état écologique et un bon état chimique (sans ubiquiste) en 2019. La masse d'eau superficielle l'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) (FRHR211) présentait en 2022 un état écologique moyen et un bon état chimique (sans ubiquiste) en 2019.	Les mesures fixées par le SDAGE visent à une amélioration de la qualité de l'eau. L'état des lieux 2019 montre que l'amélioration de la qualité des eaux est lente avec des objectifs qui ont été repoussés à 2027 pour la majorité des masses d'eau.	Pas d'évolution	La création du projet induit des risques accidentels de pollution associés au stockage sur site (produits d'entretien, produits vétérinaires, hydrocarbures).

Thématique	Etat initial	Tendance générale	Évolution sans projet	Évolution avec projet
Air	La parcelle sur laquelle sera construit le site ne présente pas d'activité d'élevage pouvant générer des odeurs.	Pas d'autres exploitations à proximité ou d'autres sources d'odeur susceptibles d'évoluer.	Pas d'évolution	Le nouveau site d'exploitation pourrait dégager des odeurs liées à la présence d'animaux et des déjections.
Climat	Activités agricoles émettrices de GES	L'Observatoire Climat de la région Hauts-de-France indique dans « Premières données de l'Observatoire Climat » les tendances d'évolution du climat de la région. Une augmentation de la température et des précipitations dans les années à venir est à prévoir. En effet, entre 1955 et 2018, la température annuelle moyenne de la région s'est élevée de 0,4 °C (+2 °C à Lille). Les évolutions concernant la moyenne de précipitations annuelles sont moins certaines. En revanche, une augmentation du nombre de jours de fortes pluies est déjà observée, plus perceptible sur la côte (À Boulogne-Sur-Mer, +1,9 jour par décennie en moyenne sur la période 1955-2016). En 2017, d'après l'observatoire du climat Hauts-de-France, le secteur agricole représentait 12 % des émissions directes de GES en région Hauts-de-France¹. L'observatoire met en évidence une baisse des émissions directes de GES de -9 % entre 1990 et 2017. Cependant, une légère hausse est constatée depuis 2013 (+7 %)². Cette évolution est à mettre en perspective avec l'augmentation des émissions de certains secteurs de poids comme les industries qui représentent 48 % des émissions de GES. Les émissions de ce secteur ont augmenté de +19 % entre 2009 et 2017. Au contraire, les émissions du secteur agricole ont diminué de 5 % sur la même période. Cette baisse tendancielle des émissions de GES de l'agriculture est observée en raison notamment de la diminution du cheptel bovin, mais aussi de l'amélioration de l'utilisation des engrais azotés, sans baisse de la production agricole.	Pas d'évolution	La présence d'un cheptel d'élevage avicole entraînera une augmentation de consommation d'énergie chaque année et entraînera une augmentation d'émissions de GES. Cependant, la production de fumier permettra la substitution d'engrais minéraux dont la synthèse est fortement émettrice de gaz à effet de serre. Des mesures seront mises en place pour limiter ces émissions au niveau du site telles que le choix de l'alimentation ou la limitation de la consommation d'énergie.
Énergie	Consommation d'énergie pour le fonctionnement du site.	À l'échelle de la région Haut de France, l'observatoire du climat met en évidence une tendance à la hausse des consommations (+8 % entre 1990 et 2018). Concernant le secteur agricole, entre 2009 et 2017, les tendances de consommation sont plutôt à la baisse pour les produits pétroliers et à la hausse pour le gaz et l'électricité.	Pas d'évolution	Augmentation des consommations d'énergie (électricité et GPL). Les mesures projetées permettront de limiter ces consommations (isolation, choix du matériel de ventilation). La production d'électricité sur site se fera à l'aide de panneaux photovoltaïques.

¹ Bilan des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie en Hauts-de-France ; Fiche synthèse de l'Observatoire Climat HdF n°6 publiée en novembre 2019.

² Tour d'horizon climat-énergie Hauts-de-France de l'Observatoire Climat HdF publié en 2017.

C Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet

Les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet sont résumés dans le tableau suivant.

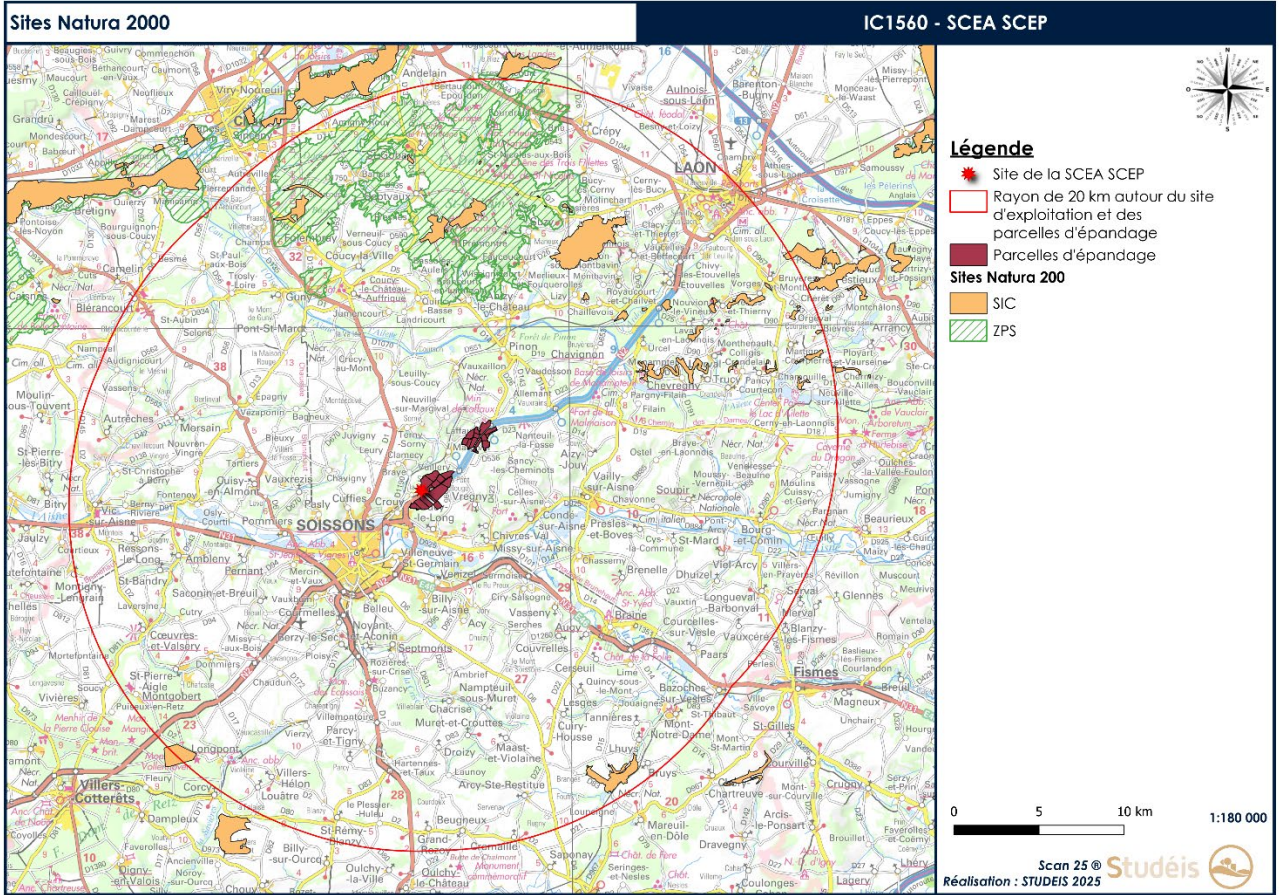
Tableau n°3. Synthèse des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet

Thématiques		Description
Faune/Flore	Natura 2000	7 sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km autour du site d'exploitation de la SCEA SCEP et du parcellaire d'épandage. → Le site de la SCEA SCEP ne se trouve dans l'aire d'évaluation spécifique d'aucun site Natura 2000. Les parcelles d'épandage sont situées dans l'aire d'évaluation spécifique de 3 sites Natura 2000.
	ZNIEFF	7 ZNIEFF de type I sont présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'exploitation de la SCEA SCEP et des parcelles d'épandage. → Le site de la SCEA SCEP est situé à 48 mètres d'une ZNIEFF de type I. Certaines parcelles d'épandage sont situées dans cette ZNIEFF.
	Autres périmètres de protection de la faune et de la flore	→ Une zone d'importance pour la conservation des oiseaux est située à 10 km du site de la SCEA SCEP et à 5,4 km d'une parcelle d'épandage. Une zone APPB est située à 6,7 km du site de la SCEA SCEP et à 5,9 km d'une parcelle d'épandage. Les autres périmètres de protection de la faune et de la flore sont plus éloignés du site et des parcelles d'épandage.
	Continuités écologiques	→ Les sites et les parcelles ne sont pas dans un corridor écologique ni dans un réservoir de biodiversité.
Paysages	Échelle territoriale	Plateau du Soissonnais : vaste étendue de cultures céréalières, sillonnée de vallées.
	Échelle locale	Deux sites classés et deux sites inscrits dans un rayon de 3 km autour du site d'exploitation.
	Échelle parcellaire	Pas de site archéologique à notre connaissance. Les sites d'exploitation de la SCEA SCEP est situé en zone rurale. Les abords du site sont caractérisés par des parcelles agricoles et des zones boisées.
Socioéconomie	Urbanisation	La population du département de l'Aisne a diminué de 0,3% entre 2016 et 2022. CROUY, la commune du projet, a connu une légère baisse de population entre 2016 et 2022 (-0,8 %).
	Équipements et services	Zone assez bien desservie par le réseau routier et le TER Aucune canalisation de substances dangereuses à proximité du site 33 établissements scolaires sur les communes d'enquête publique 1 hôpital et 8 maisons de retraites sur les communes d'enquête publique
	Tourisme et loisirs	11 hébergements touristiques et 3 sites touristiques sur les communes soumises à enquête publique.
Sols	Géologie	Le site d'exploitation de la SCEA SCEP est implanté sur un plateau formé principalement de calcaires lutétiens et de marnes (Éocène moyen), recouvert en grande partie par des limons des plateaux pléistocènes.
Eaux	Hydrographique et hydrogéologique	SDAGE Seine-Normandie pour le site d'exploitation et les parcelles d'épandage. Zone vulnérable nitrates. L'état chimique des masses d'eau souterraines Lutetien - Ypresien Du Soissonnais-Laonnois (FRHG106) Et Craie De Thierache-Laonnois-Porciens (FRHG206) est qualifié de médiocre. La masse d'eau de l'Albien-néocomien captif (FRHG218) est en bon état chimique depuis 2015. L'état quantitatif de toutes les masses d'eau est considéré comme bon depuis 2015. Cours d'eau les plus proche : La masse d'eau superficielle Ru de Chivre (FRHR211-H1600650) présentait en 2022 un état écologique médiocre et un mauvais état chimique (sans ubiquiste) en 2019. La masse d'eau superficielle Ruisseau la Jaucienne (FRHR211-H1605000) présentait en 2022 un mauvais état écologique et un bon état chimique (sans ubiquiste) en 2019. La masse d'eau superficielle l'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) (FRHR211) présentait en 2022 un état écologique moyen et un bon état chimique (sans ubiquiste) en 2019.
	Risques inondation	Sur les 13 communes soumises à enquête publique, 4 communes sont concernées par un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI). CROUY, la commune du projet, fait partie du PPRI de l'Aisne aval, approuvé le 24 avril 2008 et modifié le 5 août 2020. L'emplacement du site et les îlots du plan d'épandage ne sont pas situés dans une zone à risque.
Air	Contexte	Les vents dominants proviennent principalement de la direction Sud-Ouest, et vont vers les directions Nord-Est.
	Odeurs	Les principales sources d'odeur sur une parcelle en culture proviennent des éventuels épandages d'effluents organiques.
	Qualité de l'air	Monoxyde d'azote – NO : concentrations à la baisse avec 70 % d'émissions en moins entre 2014 et 2024 Dioxyde d'azote - NO ₂ : concentrations à la baisse avec 50 % d'émissions en moins entre 2014 et 2024

Thématiques		Description
		Particules fines en suspension : PM10 : baisse de 21% entre 2017 et 2024, PM2,5 : baisse de 31% entre 2016 et 2024. Ozone : concentrations à la hausse de 22% entre 2016 et 2024.
Climat	Contexte	Climat tempéré océanique avec quelques influences continentales. De 1991 à 2024, la température moyenne de 11,3 °C et le cumul annuel des précipitations en moyenne est de 662,7 mm.
Bruit et vibration	Circulation routière	Le site est à proximité d'axes routiers, notamment de la route nationale N2. L'activité génère de la circulation routière pour l'approvisionnement du site, pour la livraison des poulets, de l'aliment, le trajet jusqu'à l'abattoir, etc.

Les cartes suivantes localisent le projet par rapport à certaines composantes de l'environnement citées dans le tableau précédent.

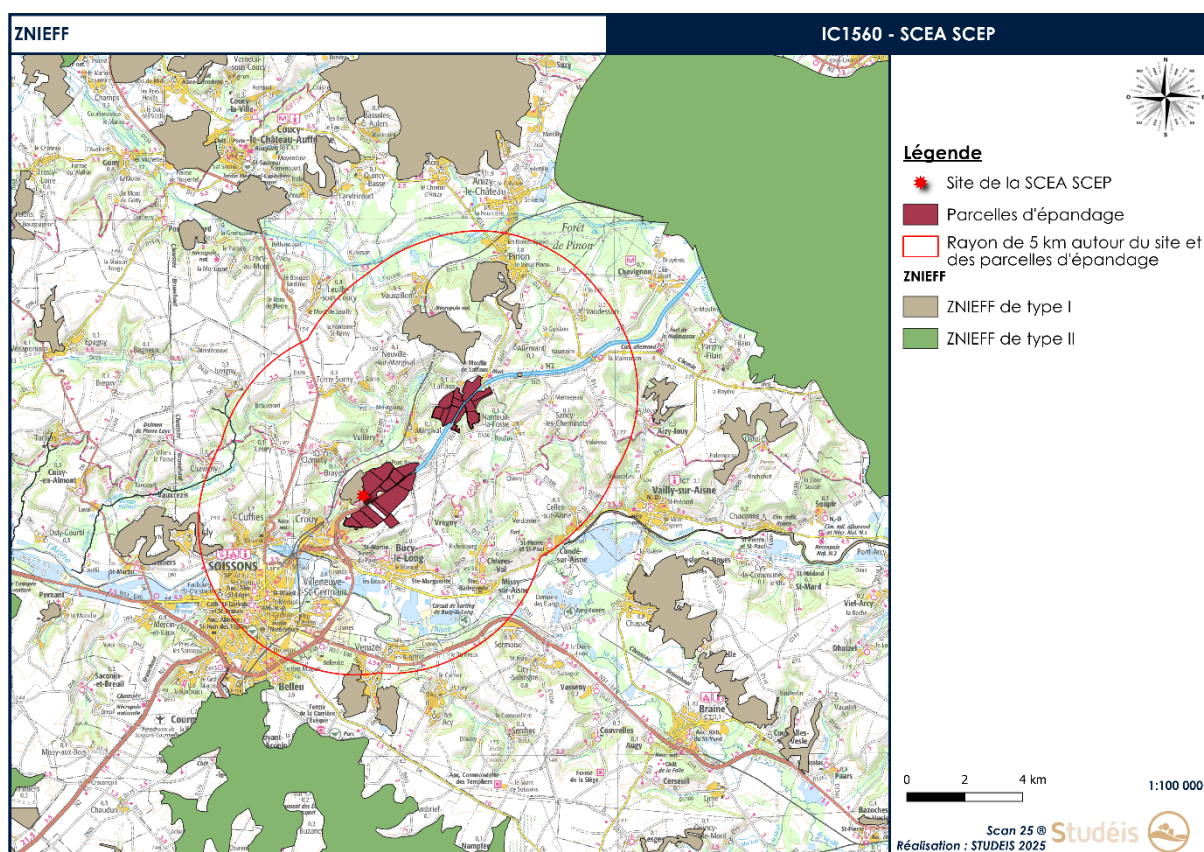
Cartographie n°2. Localisation du site et du parcellaire d'épandage par rapport aux zones Natura 2000 (Studéis)



Cartographie n°3.

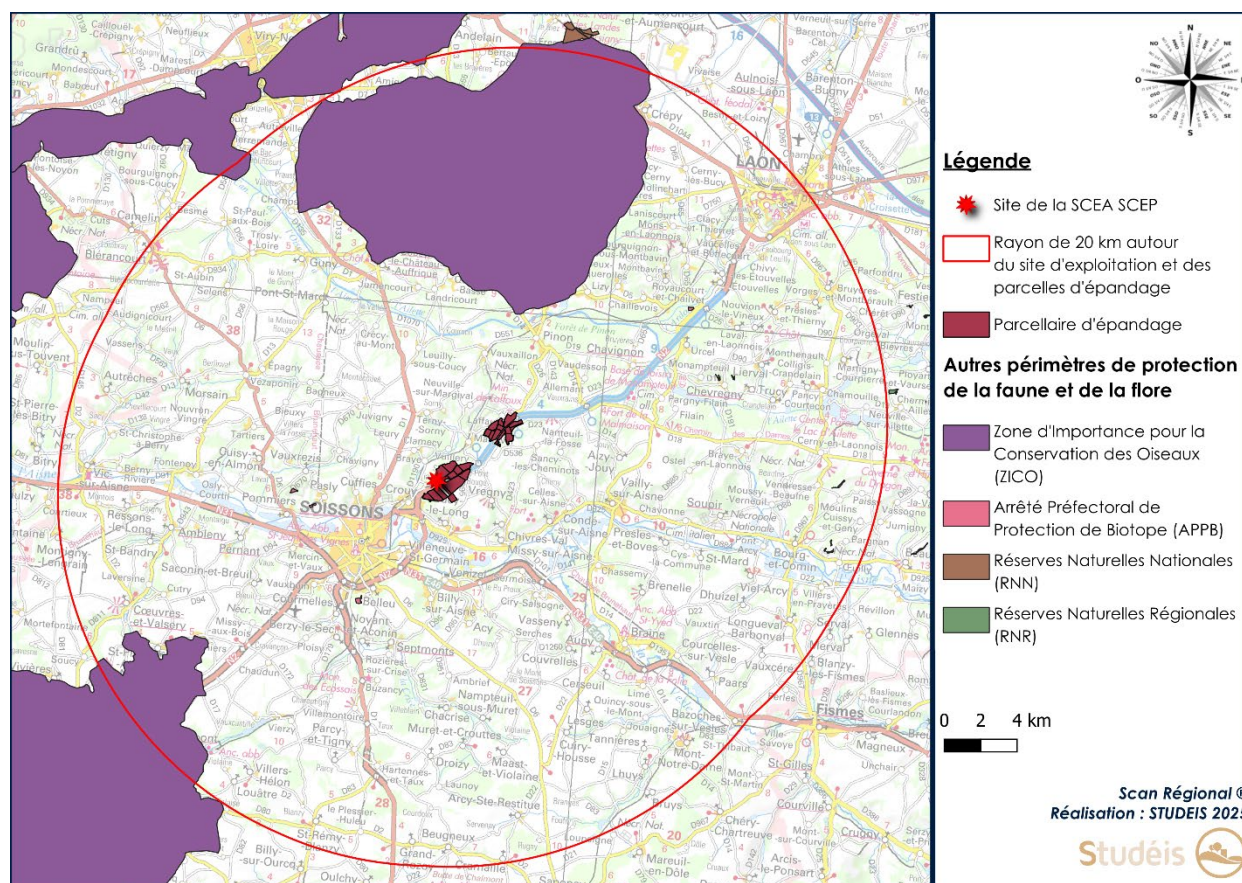
Localisation du site et du parcellaire d'épandage par rapport aux

ZNIEFF (Studéis)

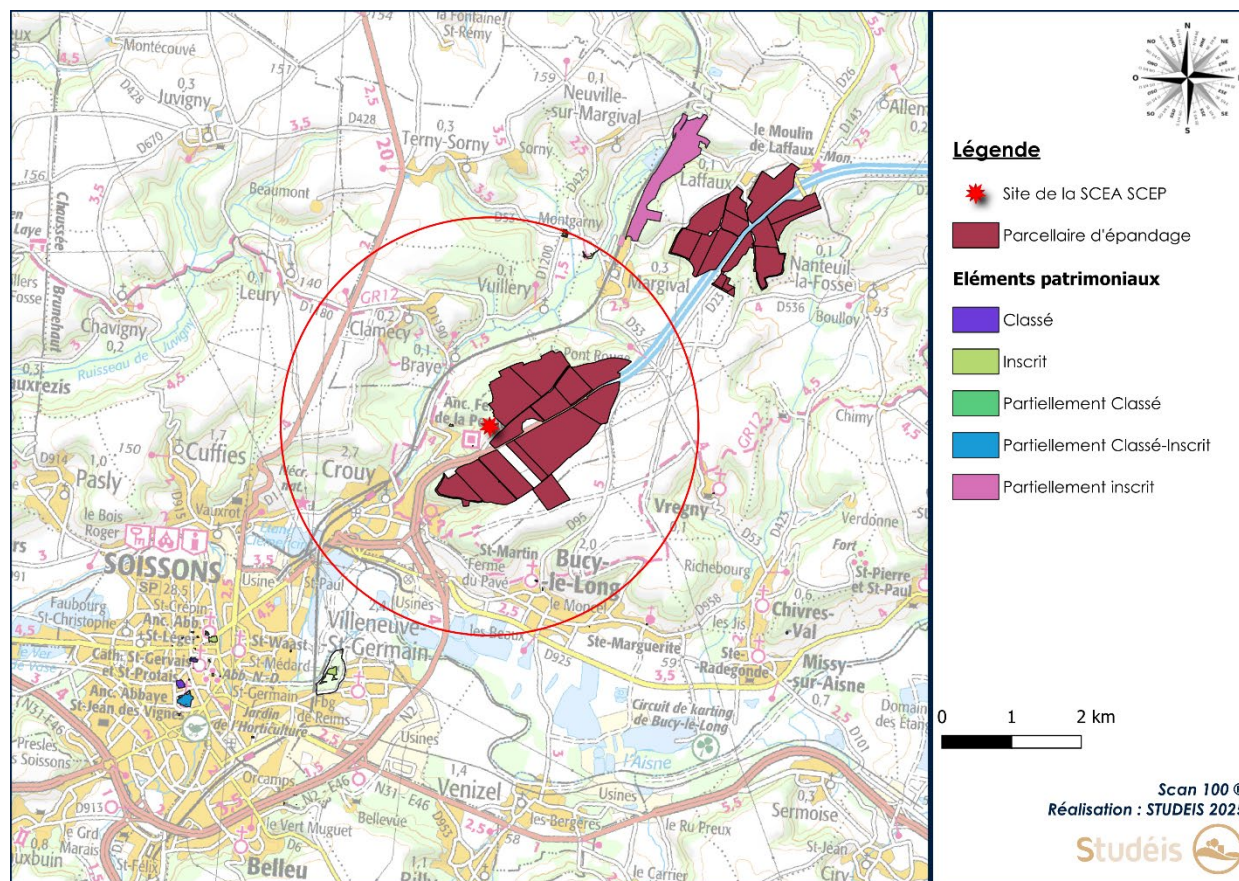


Cartographie n°4.

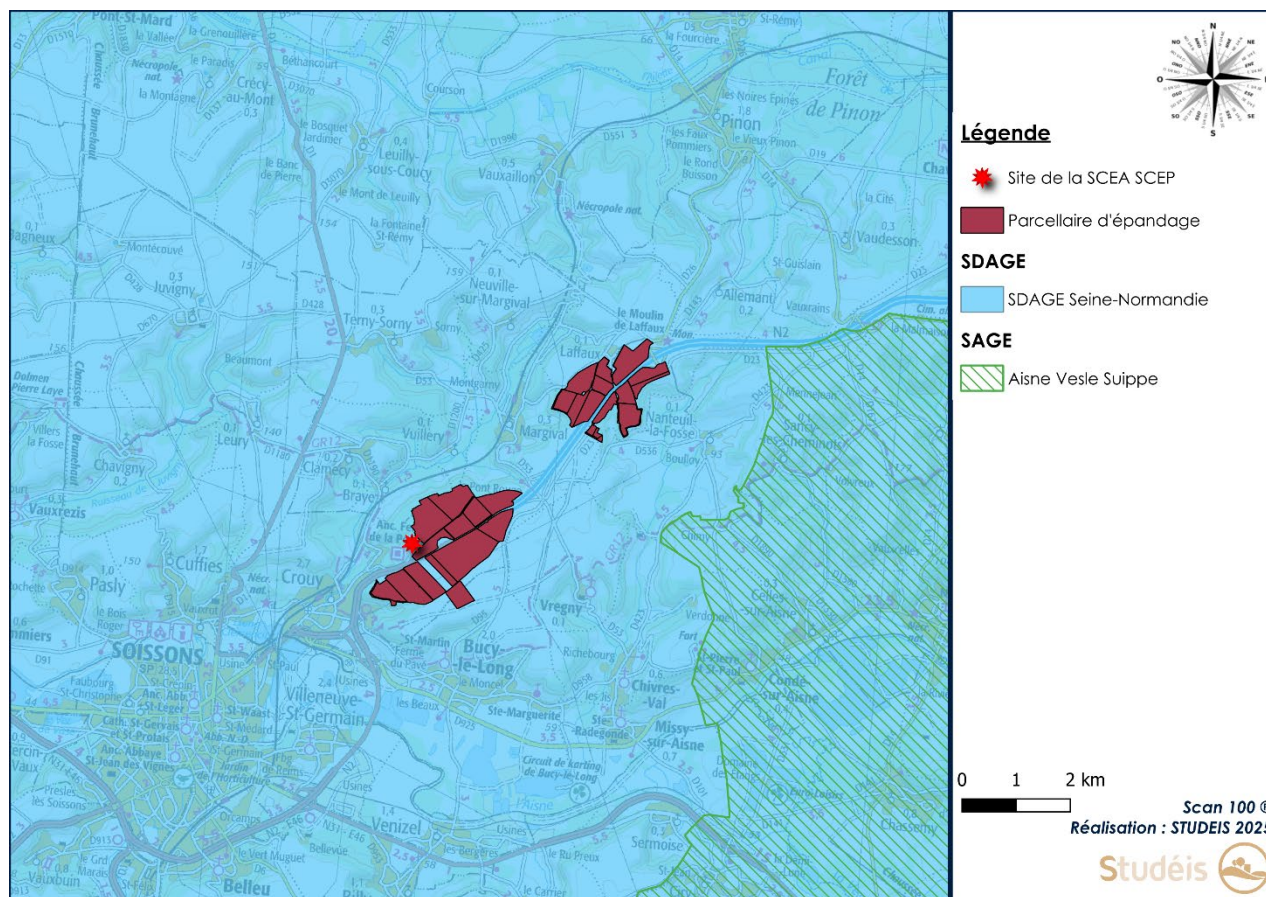
Localisation du site et du parcellaire d'épandage par rapport aux périmètres de protections environnementales (Source : Studéis)



Cartographie n°5. Localisation du site et du parcellaire d'épandage par rapport aux monuments historiques, aux sites classés et inscrits (Source : Base Mérimée)

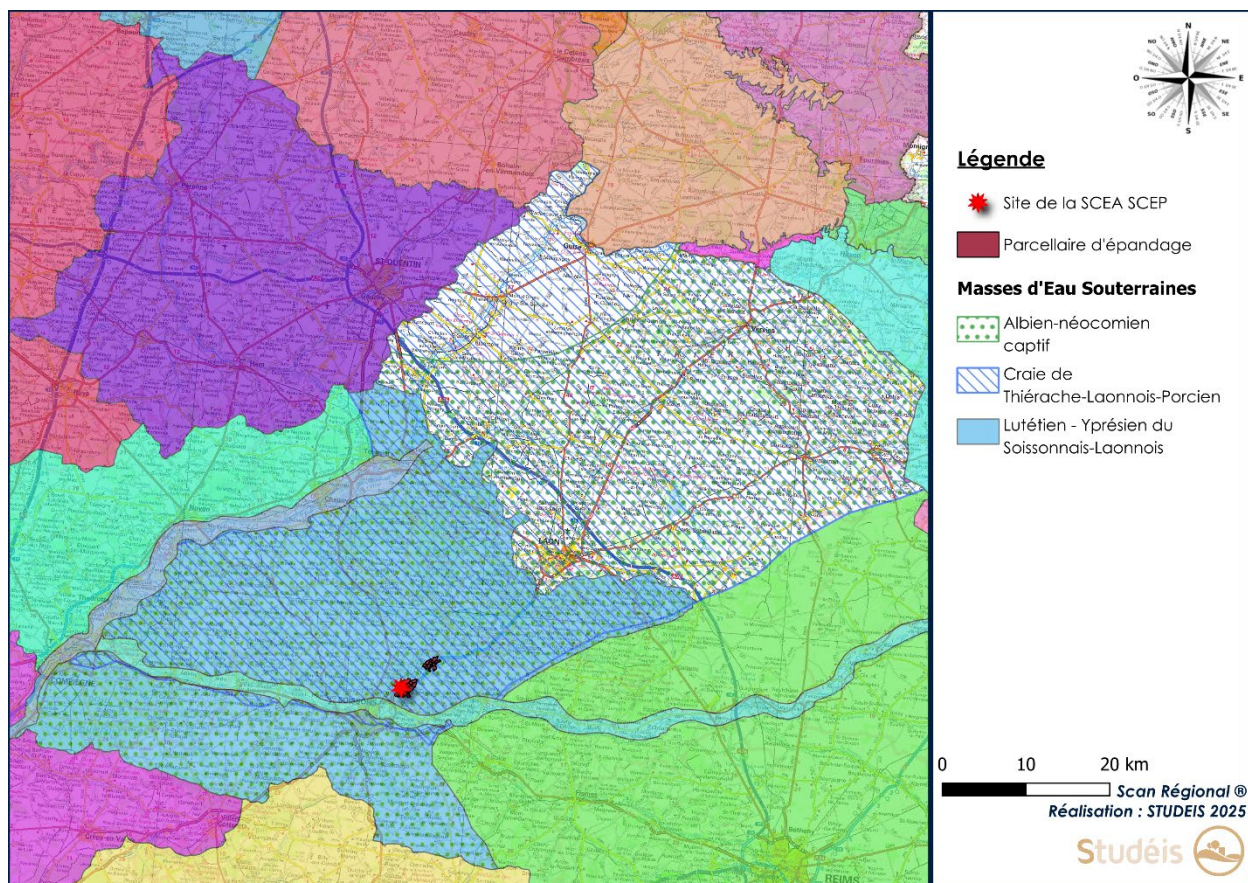


Cartographie n°6. Positionnement du site d'exploitation et du parcellaire d'épandage vis-à-vis du SDAGE et des SAGE

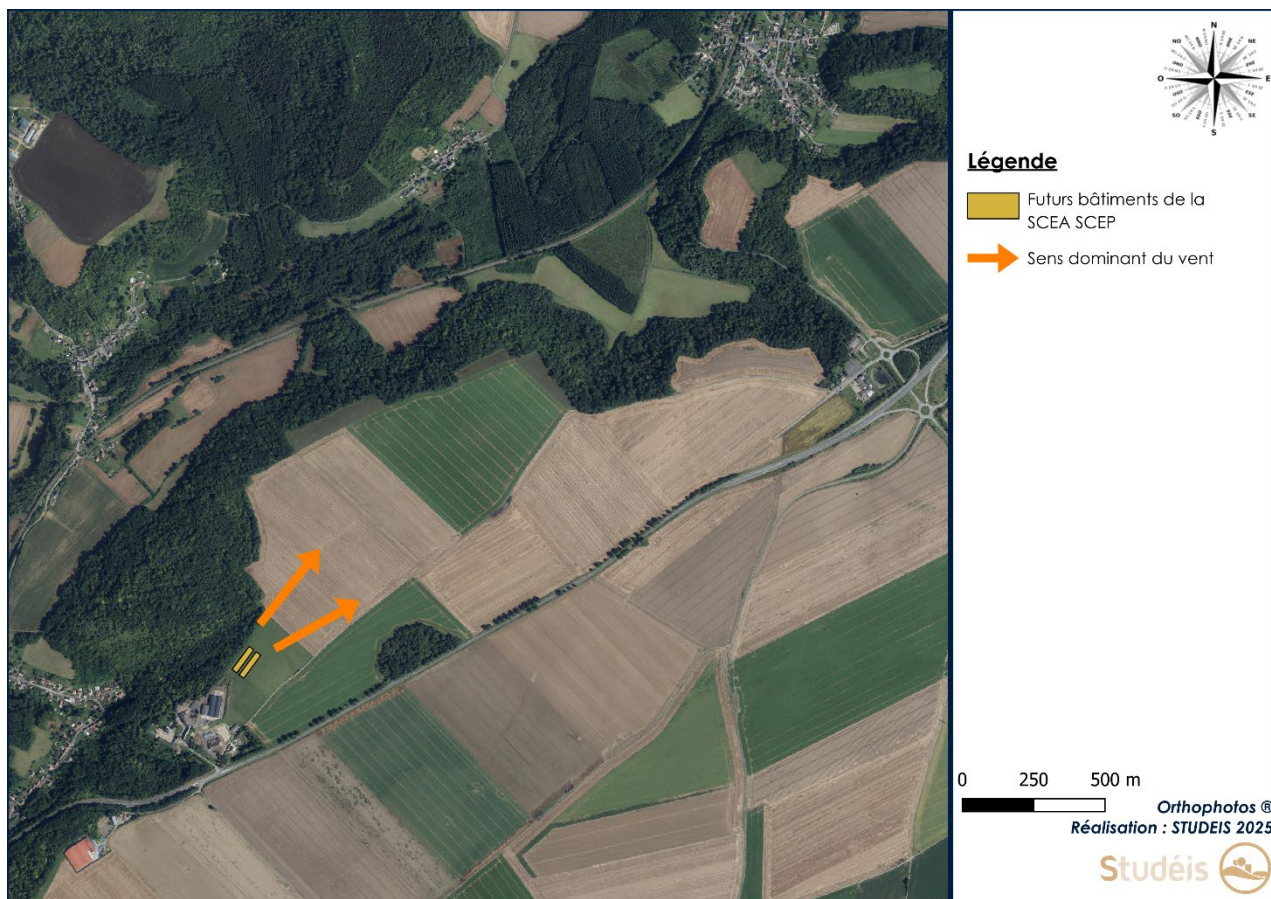


Cartographie n°7.

Localisation des sites et du parcellaire d'épandage par rapport aux nappes d'eau souterraines présentes (Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie)

**Cartographie n°8.**

Localisation des habitations à proximité des sites dans la direction des vents dominants (Source Windfinder)



D Description des incidences notables du projet

D.1 Analyses des incidences temporaires du projet

Les incidences temporaires du projet sont synthétisées et explicitées dans le tableau suivant.

Tableau n°4. Synthèse des incidences temporaires du projet et évaluation du type d'incidence

Thématique	Incidences temporaires		
	Intitulé	Évaluation	Justification
Faune / Flore	Perturbations dues aux effets indirects du chantier (bruit, vibrations, lumières, poussières...)	Faible	Le chantier de construction sera générateur sur un temps court de trafic sur site, d'émission de bruits, de vibrations et de poussières. Cf. § E.4.1.3
	Pollution par fuite ou renversement accidentel d'huiles ou d'hydrocarbures	Faible	Ce risque est jugé faible au vu de la présence humaine lors du fonctionnement des machines et des stocks limités qui seront par ailleurs placés sur rétention Cf. § E.4.1.4
Paysages	Pollution visuelle du chantier.	Faible	Le chantier ne sera pas visible des voies de circulations et éloigné du bourg.
Socioéconomique	Génération de Bruits, vibrations, lumières, poussières pour les populations à proximité et les touristes empruntant les axes passant à côté du site.	Modérée	Le chantier sera situé en zone rurale, à distance de la route, entourée de parcelles agricoles ou boisées. L'habitation la plus proche se trouve à 220 mètres du chantier. Ce tiers peut être impacté par le trafic routier, sur un temps court. De ce fait l'incidence est considérée comme modérée. § E.4.1.3
	Augmentation de l'activité dans le secteur du bâtiment et de l'agroéquipement.	Positive	La réalisation de ce projet mobilisera plusieurs types de métiers en lien avec la construction de bâtiments, l'installation de réseaux et l'équipement de sites agricoles. Ce projet génèrera ainsi de l'emploi indirect.
Sols	Tassement, modification de la structure du sol par le passage d'engin, les opérations de terrassement et de stockage de matériaux	Faible	Les opérations seront limitées au site. Le projet amènera à déblayer des terres de surfaces qui seront réutilisées sur site. Des secteurs limités seront dédiés spécifiquement au stockage des matériaux.
	Pollution des sols par les déchets issus du chantier (terre végétale et déblais, déchets verts, emballages et déchets valorisables, déchets industriels banals, déchets industriels dangereux)	Faible	La plupart des déchets générés par le chantier seront des déchets inertes présentant un faible risque de contamination des sols. Les autres déchets seront produits en quantités limitées. L'ensemble des déchets générés par le chantier sera éliminé par les filières adaptées.
	Pollution par fuite ou renversement accidentel d'huiles ou d'hydrocarbures	Faible	Ce risque est jugé faible au vu de la présence humaine lors du fonctionnement des machines et des stocks limités qui seront par ailleurs placés sur rétention Cf. § E.4.1.4
Eau	Modification des écoulements superficiels due au tassement du sol et à la présence de matériaux stockés	Faible	Les opérations seront limitées au site. Des secteurs réduits seront dédiés spécifiquement au stockage des matériaux. Le risque est jugé faible.
	Pollution des sols par les déchets issus du chantier (terre végétale et déblais, déchets verts, emballages et déchets valorisables, déchets industriels banals, déchets industriels dangereux).	Faible	La plupart des déchets générés par le chantier sont des déchets inertes présentant un faible risque de contamination des sols. Les autres déchets produits lors du chantier seront en quantités limitées. L'ensemble des déchets générés par le chantier est éliminé par les filières adaptées.
	Pollution par fuite ou renversement accidentel d'huiles ou d'hydrocarbures	Faible	Ce risque est jugé faible au vu de la présence humaine lors du fonctionnement des machines et des stocks limités qui sont par ailleurs placés sur rétention Cf. § E.4.1.4
Air	Gênes causées par les émissions de poussières des engins de chantier	Faible	Les engins de travaux sont des sources d'émission de gaz d'échappement et de poussières. La taille relativement réduite du chantier laisse à penser que ces émissions ne seront pas responsables d'une dégradation de la qualité de l'air, même temporaire.
Climat	Émissions de gaz à effet de serre	Faible	
Énergie	Consommation des engins de chantier	Faible	Les engins de chantiers sont source de consommation d'énergie (fioul, GNR).

D.2 Analyses des incidences permanentes du projet

Les incidences permanentes du projet sont synthétisées et explicitées dans le tableau suivant.

Tableau n°5. Synthèse des incidences permanentes du projet et évaluation du type d'incidence

Thématique	Incidences permanentes potentielles			
	Intitulé	Évaluation	Justification	
Faune/Flore	Destruction/ dégradation/ perturbation des espèces animales et/ou végétales suite à la construction des bâtiments (changement d'occupation du sol, imperméabilisation).	Faible	La construction de nouveaux bâtiments se fera sur une parcelle en culture. Elle entraînera une destruction de la faune et de la flore à l'emplacement du projet. Néanmoins il s'agit de biodiversité ordinaire (pas d'espèces ou d'habitats protégés recensés). De plus, la SCEA SCEP s'engage à compenser la perte des habitats, faune et flore suite à l'imperméabilisation des sols par la plantation de nouveaux buissons autour de la limite de site.	Cf. § E.4.2.3
	Transmission de maladie par l'avifaune.	Modérée	En cas d'épidémie, la SCEA SCEP respectera les recommandations sanitaires.	
	Perturbations dues au fonctionnement des équipements, au trafic et aux animaux (bruit, vibrations, lumières, poussières).	Faible	Perturbation sur le site et aux abords du site. Absence de site Natura 2000 et de ZNIEFF sur la zone de construction du site. La construction des nouveaux bâtiments se fera sur une parcelle cultivée ce qui permet de limiter l'impact du projet.	
	Risques d'empoisonnement direct ou via le réseau trophique (lutte contre les rongeurs...)	Faible	Plans de dératisation réalisés par un prestataire (M. CROMLIN Olivier). Absence d'espace protégés. cf. § E.4.2.15 et E.7.12	
	Destruction/dégradation/perturbations des espèces animales et/ou végétales liées aux rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées dans le milieu naturel (effet quantitatif et qualitatif).	Faible	Les eaux pluviales des toitures des bâtiments seront infiltrées dans deux fossés d'infiltration. Il n'y aura pas de production d'eaux usées sur le site.	
	Pollution par fuite ou renversement accidentel de substances polluantes (substances stockées, déchets, fuite d'engins).	Faible	Présence de dispositifs de stockage et d'évacuation des déchets limitant les risques. cf. § E.4.2.3 et E.4.2.13	
Paysages	Pollution visuelle engendrée par des constructions	Faible	Bâtiments projetés non visibles depuis le bourg, car topographie favorable et intégration dans le paysage environnant grâce aux teintes naturelles.	
Socioéconomie	Génération de bruits, vibrations, lumières, poussières pour les populations à proximité et les touristes empruntant les axes passant à côté du site.	Faible	Site en zone rurale, relativement éloignés de la majorité des habitations. Une habitation isolée se trouve à 220 mètres du site. Les dispositions constructives et organisationnelles participent à réduire les nuisances olfactives (cf. § E.4.2.8), climatiques (cf. § E.4.2.9), sonores (cf. § E.4.2.10), les vibrations (cf. § E.4.2.9) et les nuisances lumineuses (cf. § E.4.2.12) pour les populations voisines.	
	Risque sanitaire pour les populations.	Faible	Absence de risques liés à l'ammoniac pour les populations riveraines. Cf. § E.4.2.16.	
	Création d'emploi indirect dans le secteur agricole et agroalimentaire.	Positif	Maintien d'un tissu rural dynamique sur le territoire.	
Sols	Production d'effluents (eaux de lavage, fientes).	Positif	Effluent épandu localement : amendement organique local.	
	Imperméabilisation, pollution, tassement du site entraînant une hausse des volumes d'eaux pluviales à gérer.	Faible	Des dispositifs de gestions d'eau pluviale sont prévus par le projet limitant le ruissellement et l'érosion. Cf. § E.4.2.7	
	Pollution par fuite ou renversement accidentel de substances polluantes (substances stockées, déchets, fuite d'engins).	Faible	Présence de dispositifs de stockage et d'évacuation des déchets limitant les risques. Cf. § E.4.2.6 et E.4.2.13	
Eaux	Contamination des eaux superficielles ou souterraines par les rejets du site (eaux pluviales, eaux usées).	Faible	Les eaux pluviales des toitures des bâtiments seront infiltrées dans deux fossés d'infiltration. La SCEA SCEP ne produira pas d'eaux usées. Cf. § E.4.2.7	

Thématique	Incidences permanentes potentielles		
	Intitulé	Évaluation	Justification
	Pollution par fuite ou renversement accidentel de substances polluantes (substances stockées, déchets, fuite d'engins).	Faible	Présence de dispositifs de stockage et d'évacuation des déchets limitant les risques. Cf § E.4.2.7 et E.4.2.13
Air	Gênes causées par les émissions de poussières et d'odeur.	Faible	Les dispositions constructives (choix de la ventilation) et organisationnelles (enlèvement régulier des fumiers) participent à réduire les nuisances olfactives pour les populations voisines. Cf. § E.4.2.8
Climat	Émissions de gaz à effet de serre.	Faible	Les émissions calculées après projet sont les suivantes : Ammoniac (NH ₃) : 7 125 kg/an Poussières totales (TSP) et Particules (PM10) : 2 948 kg/an de poussière et 1 474 kg/an de particules fines Méthane (CH ₄) : 1 390 kg/an Protoxyde d'azote (N ₂ O) : 363 kg/an Dioxyde de carbone (CO ₂) : 383 t/an
Énergie	Consommation d'énergie liée au fonctionnement du site et production d'énergie à l'aide des panneaux photovoltaïques.	Faible	Électricité : 80 000 kWh/an, GPL : 48 t/an après projet et fioul : 50 litres/an Production estimative de 840 000 kWh/an via les panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments d'élevage
Évaluation du risque sanitaire	Risque sanitaire pour les populations environnantes	Faible	L'évaluation des risques sanitaires (ERS) menée spécifiquement dans le cadre de cette étude d'impact a conclu à une absence de danger sanitaire pour les populations vivant à proximité de la zone de projet.

E Description des incidences négatives notables

La description des impacts temporaires et permanents du projet montre qu'il n'y a pas d'incidences négatives notables du projet sur l'environnement.

F Description des solutions de substitution raisonnables

Le projet de la SCEA SCEP consiste à mettre en place un nouvel élevage de poulets de chair sur une parcelle en culture sur la commune de CROUY.

F.1 Scénarios envisagés

Les scénarios envisagés sont :

- La construction d'un nouveau site d'exploitation de poulets de chair ;
- Le maintien des activités actuelles.

F.2 Justification du scénario retenu

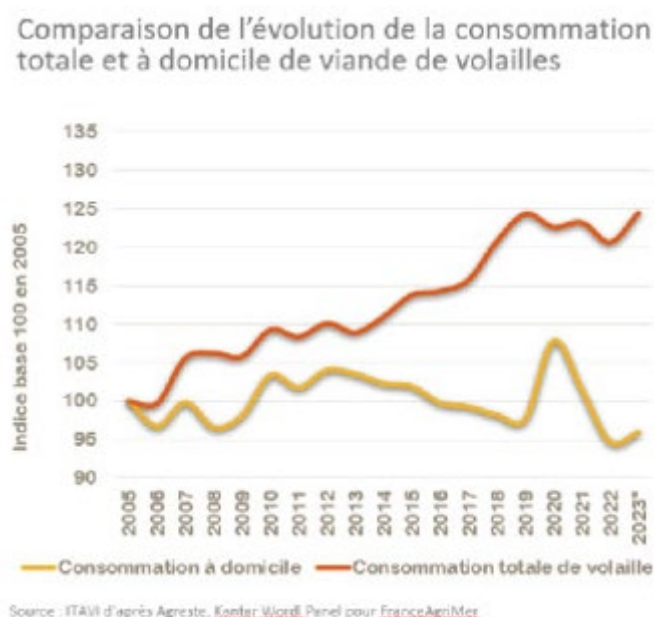
Le développement de la consommation des volailles n'est pas près de s'arrêter dans le monde : d'après l'OCDE, sa consommation devrait continuer de croître de 1,5 % par an jusqu'en 2027 (Source : OCDE / FAO).

Avec un total de **1,960 million de tonnes de volailles** consommées en 2023, la France reste, à l'échelle de la population, le **premier pays consommateur de viande de volaille de l'Union européenne** (hors Royaume-Uni) (Source : Anvol).

La consommation française apparente globale (consommation à domicile + hors domicile) a progressé de +3,6 % en 2023 comparé à 2022. Chaque Français a consommé 28,8 kg de volailles sur l'année, dont 23 kg uniquement de poulets. Il s'agit de la 2^e viande la plus consommée France, juste après le porc (30,7 kg / hab) et devant le bœuf et le veau (21,3 kg/hab). En **2024**, les neuf premiers mois montrent une **accélération de la demande globale** de volailles dans le pays, à +10,2 % vs neuf mois 2023. Par rapport à la même période en **2019**, dernière année de référence en termes de consommation, la progression des volailles est même de **+13,8 %** et va jusqu'à enregistrer **+23,5 % pour les seuls poulets** (Source : Itavi d'après Agreste, Eurostat, SSP, Mapama, Destatis, Istat).

L'évolution de la consommation totale et à domicile de volailles est présentée dans la figure suivante. La restauration hors domicile est le mode de consommation principale de la volaille.

Figure 1. Comparaison de l'évolution de la consommation totale et à domicile de viande de volailles (Itavi d'après Agreste, Kantar Word Panel pour France Agrimer)



Le développement des activités de la SCEA SCEP va donc dans le sens de l'augmentation nationale de consommation de poulets de chair.

L'activité de la SCEA SCEP permettra de développer le tissu économique de la filière avicole, que ce soit le fournisseur d'aliment DE HEUS, le couvoir VERVAEKE ou encore le vétérinaire à Bailleul.

Pour finir, le développement des activités avicoles de la SCEA SCEP permettra d'augmenter l'indice d'autosuffisance en phosphore, azote et potasse des exploitations agricoles environnantes qui recevront du fumier de volailles dans le cadre du plan d'épandage.

Pour toutes ces raisons, le scénario du maintien de l'activité actuelle n'est pas retenu.

Le site possède de nombreux avantages :

- Les gérants de la SCEA SCEP sont issus du milieu agricole et possèdent par ailleurs des exploitations en grande culture leur permettant de connaître le fonctionnement et les enjeux du secteur ;
- Le site n'est pas localisé dans une zone Natura 2000 ou une ZNIEFF et ne vient pas entraver les continuités écologiques ;
- La localisation du site, à plus de 1,5 kilomètres du bourg du village de CROUY, permet de réduire les nuisances. Le site est néanmoins proche des habitations des gérants de la SCEA SCEP, ce qui permet d'assurer une intervention rapide si un problème survient avec une surveillance 24h/24 ;
- Les parcelles boisées entourant les nouveaux bâtiments et la topographie du site permettront une très bonne intégration dans le paysage local ;
- Le site est proche de la route nationale N2, permettant d'éviter aux camions de passer par les villages pour le transport des animaux et la livraison d'aliments.

Pour toutes ces raisons, le scénario retenu est celui de la construction d'un nouveau site d'exploitation avicole.

G Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement

G.1 Mesures prises pour réduire les incidences temporaires du projet

Toutes les incidences temporaires identifiées sont faibles. Les mesures suivantes seront prises par le maître d'œuvre pour réduire les impacts et nuisances induits par le chantier.

Pour limiter les perturbations pour la faune, la flore et les populations proches (bruit, vibrations, poussière, lumières) :

- Les chantiers auront lieu en journée entre 8H00 et 18H00, et uniquement du lundi au vendredi : aucune intervention nocturne ne sera a priori réalisée. S'il s'avérait que les plages horaires amènent à des travaux en condition nocturne (en hiver par exemple), les dispositifs d'éclairage qui pourraient éventuellement être nécessaires seront choisis de manière à rendre leur impact visuel minime et à s'intégrer au mieux au milieu environnant ;
- Des itinéraires de chantier seront établis et respectés ;
- Les engins de chantier seront conformes aux normes de bruit et d'émissions actuelles ;
- Les travaux de terrassement seront réalisés préférentiellement hors période de pluie pour limiter la charge en matières en suspension des réseaux voisins. En période sèche, les emprises du chantier pourront être arrosées pour éviter l'envol de poussières.

Pour limiter les risques de pollution sur site :

- Les engins de chantier seront stationnés dans des zones limitant la diffusion de polluants dans le sol et les eaux de surface en cas de fuite ou déversement accidentels ;
- Les engins de chantier seront toujours utilisés en présence de personnel pour permettre une intervention rapide en cas de fuit lors du fonctionnement ;
- Du matériel d'absorption sera présent sur le chantier ;
- Le lieu de stockage des huiles et carburants sera étanche, sur rétention et positionné le plus loin possible des eaux de surface à proximité ;
- Les déchets générés seront stockés de telle sorte à limiter les risques de pollution accidentelle de la ressource en eau et des sols et sont évacués par des filières adaptées.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, la mairie et le Service Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles seront avertis dans les plus brefs délais.

G.2 Mesures prises pour réduire les incidences permanentes du projet

Le tableau suivant résume les incidences permanentes recensées sur chaque thématique et présente les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet.

Tableau n°6. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences permanentes du projet de la SCEA SCEP

Thématique	Incidences permanentes potentielles	Évaluation	Mesures		
			Évitement	Réduction	Compensation
Faune/Flore	Destruction/ dégradation/ perturbation des espèces animales et/ou végétales suite à la construction des bâtiments (changement d'occupation du sol, imperméabilisation).	Faible	Évitement des zones de biodiversité forte. Choix d'une zone cultivée à la biodiversité ordinaire.	-	Mise en place de nombreux buissons.
	Transmission de maladie par l'avifaune.	Modérée	-	Cf. § E.7.3 Bonnes pratiques d'hygiène.	Non justifié
	Perturbations dues au fonctionnement des équipements et aux animaux (bruit, vibrations, lumières, poussières).	Faible	-	Fonctionnement du site optimisé pour limiter les perturbations au minimum. Isolement du site par rapport aux habitations ou autres structures. Espaces boisés à proximité faisant écran aux bruits, vibrations, lumières, poussières.	Non justifié
	Risques d'empoisonnement direct ou via le réseau trophique (lutte contre les rongeurs...)	Faible	Plan de dératisation réalisé par un prestataire.	-	Non justifié
	Destruction/dégradation/perturbations des espèces animales et/ou végétales liées aux rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées dans le milieu naturel (effet quantitatif et qualitatif).	Faible	Bonne gestion des eaux pluviales (infiltration des eaux des toitures propres) et pas de production d'eaux usées.	-	Non justifié
	Pollution par fuite ou renversement accidentel de substances polluantes (substances stockées, déchets, fuite d'engins).	Faible	Bonnes conditions de stockages des déchets ou produits dangereux	Traitement des déchets dans des filières adéquates.	Non justifié
Paysages	Pollution visuelle engendrée par des constructions	Faible	Topographie favorable et présence de parcelles boisées autour du projet	Une intégration paysagère des bâtiments est prévue pour réduire l'impact visuel. Cf. § E.7.4	Non justifié
Socioéconomique	Génération de bruits, vibrations, lumières, poussières pour les populations à proximité et les touristes empruntant les axes passant à côté du site.	Faible	-	-	Non justifié
	Risque sanitaire pour les populations.	Faible			
	Création d'emploi direct et indirect dans le secteur agricole et agroalimentaire.	Positif			
Sols	Production d'effluents (eaux de lavage, fumier).	Positif	-	-	Non justifié
	Imperméabilisation, pollution, tassement du site entraînant une hausse des volumes d'eaux pluviales à gérer.	Faible	-	Les eaux pluviales seront infiltrées sur site.	Non justifié
	Pollution par fuite ou renversement accidentel de substances polluantes (substances stockées, déchets, fuite d'engins).	Faible	Les conditions de stockage des produits dangereux permettront de récupérer toute fuite éventuelle de substances dangereuses ou polluantes et ainsi d'éviter une pollution des sols.	Tous les déchets produits sont donc bien stockés et éliminés en respectant les le plan régional de prévention et de gestion des déchets et leur quantité est réduit au maximum. Cf. § E.7.5	Non justifié

Thématique	Incidences permanentes potentielles	Évaluation	Mesures		
			Évitement	Réduction	Compensation
Eaux	Contamination des eaux superficielles ou souterraines par les rejets du site (eaux pluviales, eaux usées).	Faible	Bonne gestion des eaux pluviales (infiltration des eaux des toitures propres) et absence d'eaux usées. Cf. § E.7.6.2 et § E.7.6.3	-	Non justifié
	Pollution par fuite ou renversement accidentel de substances polluantes (substances stockées, déchets, fuite d'engins).	Faible	-	Présence de dispositifs de stockage et d'évacuation des déchets limitant les risques. Cf. § E.7.6.4 et § E.7.6.5	Non justifié
Air	Gênes causées par les émissions de poussières et d'odeur.	Faible	Aucune habitation tierce ne se trouve dans l'axe des vents dominants du site	Alimentation multiphase qui limite l'excrétion d'éléments azotés. Cf. § E.7.7	Non justifié
Climat	Émissions de gaz à effet de serre.	Faible	-	Les dispositions constructives (choix de la ventilation lors des pics de chaleur) et organisationnelles (enlèvement régulier des fumiers, nettoyage régulier), participent à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour les populations voisines Cf. § E.7.8	Non justifié
Énergie	Consommation d'énergie liée au fonctionnement du site.	Faible	-	Mesures mises en place pour réduire les consommations d'énergie : isolation des bâtiments, système de ventilation performant, éclairage à basse consommation. Installation de panneaux photovoltaïques pour produire de l'énergie. Cf. § E.7.15	Non justifié
Évaluation du risque sanitaire	Risque sanitaire pour les populations environnantes	Faible	L'évaluation des risques sanitaires (ERS) menée spécifiquement dans le cadre de cette étude d'impact a conclu à une absence de danger sanitaire pour les populations vivant à proximité de la zone de projet.	-	Non justifié